

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *101*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE BATIMENTS ET AVIS TECHNIQUES PONCTUELS

Procédure adaptée ouverte - articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Considérant que le marché « Contrôle Technique pour les travaux de bâtiments et avis techniques ponctuels » qui permet à la Ville de faire contrôler les travaux sur les bâtiments ou de solliciter des avis techniques au regard des contraintes réglementaires et autres exigences arrive à terme au 31 décembre 2021.

Considérant que le rythme et l'étendue de ces prestations liées à des travaux ne peuvent être entièrement fixés, il est retenu de recourir à un accord-cadre de type à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 HT.

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis par le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Vu l'avis du 29 juillet 2021 de la Commission Mapa, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020,

Considérant que les crédits sont prévus aux budgets principal et annexes sur toutes les imputations des opérations concernées.

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée, avec la société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société APAVE pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, en 2023 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Carcassonne, le ...26.08.2021.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210826-decision21202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2021

Affichage : 26/08/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

